



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2020**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mr LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. PILLOT Axel, Mme MORVAN Isabelle, Mme LERAULT Marylène,

Étaient absents représentés :

Mme LEFEVRE Yolande représentée par Mme Jocelyne PHILLODEAU

Étaient absents : M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAMON Rémi, M. PEZET Thierry, M. Jean L'HOTELIER, M. GUIBOUIN Thierry, M. ROCHAIS Pierre-Yves

A été élu secrétaire de séance : M. CHAIGNEAU Jacques

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)	Date de prise d'effet du contrat	Échéance (fin de la 1 ^{er} période)
43-2019	ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ ET TOUT AUTRE DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-094 DU 15 DECEMBRE 2014	06/12/2019	10/01/2020	***	***	***	***
44-2019	ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-094 DU 15 DECEMBRE 2014	06/12/2019	10/01/2020	***	***	***	***
45-2019	DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°1/2018 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA COMMUNE DE FROSSAY	06/12/2019	10/01/2020	***	***	***	***
46-2019	Marché public n°19.12 Travaux d'aménagement des abords de l'école A. Maneyrol Lot 3: Espaces verts-Clôtures	13/12/2019	13/12/2019	52 710,50€ HT (dont 8 413€ HT de prestation supplémentaire - Clôtures en limite de propriétés riveraines H.T.)	26 SEMAINES	17/12/2019	***
47-2019	Convention Frossay-SPA 2020	16/12/2019	16/12/2019	3258,61€ HT (le prix exclut les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et l'accueil des chats errants 211-27 du code rural)	1 an	01/01/2020	31/12/2020

Approbation des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis le 6 décembre 2019.

I INSTITUTIONS

1) Adhésion 2020 à l'Association des Maires de France, et à l'association des Maires du Pays de Retz

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune est adhérente depuis quelques années à l'Association des Maires de France. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la trésorerie réclament également cette délibération.

Le taux de la cotisation globale pour l'année 2020 est de 0,166€ par habitant (0.258€ en 2019).

La cotisation 2020 calculée sur cette base est donc de 534.68€ pour la commune de FROSSAY (3221 habitants-chiffre INSEE 2017 paru le 31/12/2019).

De même, l'association des Maires du Pays de Retz propose une adhésion de la commune de Frossay pour un montant de 0.10€ par habitant, soit une cotisation de 322.10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF et à l'association des Maires du Pays de Retz.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

II URBANISME/VOIRIE

2) Changement du nom de l'Impasse du Petit Quartier

Monsieur le Maire explique que les riverains de l'impasse du Petit Quartier connaissent des problèmes de distribution de courrier et de livraison suite à la dénomination de leur impasse qui porte confusion avec le chemin du Petit Quartier. Ils demandent à ce que celle-ci soit renommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE que ladite voie se nomme désormais « Impasse du Clair de Lune »,

DECIDE que la numérotation actuelle sera conservée,

DECIDE que la modification apportée à la liste alphabétique des voies sera notifiée dans le mois de la date de la présente délibération auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné conformément au décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

III PATRIMOINE

3) Achat de parcelles situées dans les marais sur proposition de l'ASA des Marais de Vue et Tenu

Monsieur le Maire précise qu'un courrier de l'ASA DES MARAIS DE VUE ET DE TENU, en date du 30 août 2019, propose à la commune de FROSSAY d'acquérir des parcelles, appartenant à des propriétaires privés membres de l'association, situées dans le marais au prix de 700 €/h soit 0,07 €/m².

Ces parcelles ont une superficie totale de 171 242m² soit un prix de vente de 11 986,94 €.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord à la commune.

La mise en fermage de ces parcelles aux exploitants actuels dès la signature des actes authentiques est prévue.

Les actes d'acquisition seront passés en la forme notariée auprès de l'office notarial de Maître Fabrice RIGAUD, 17, place de l'Eglise à Frossay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'achat des parcelles suivantes d'une superficie totale de 171 242m² au prix de 700 €/h (0,07 €/m²) pour un montant total de 11 986.94 €.

N° de parcelle	Superficie en m ²	Prix d'achat en €
ZR n°011	15 177	1 062.39
ZV n°033	14 357	1 004.99
ZB n°061	27 750	1 942.50
YS n°002	9 281	649.67
ZC n°012	2 484	173.88
ZB n°062	16 273	1 139.11
ZB n°063	3 619	253.33
ZB n°064	18 951	1 326.57
ZB n°099	63 350	4 434.50
TOTAL	171 242	11 986.94

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

4) Vente des parcelles communales ZS 102, ZR 79, ZX 59, YI 39 et ZV 43

Monsieur le Maire dit que par courrier en date du 17 décembre 2019, le GAEC DU CHAT PERCHÉ 2 bis, La Grande Baudrie 44320 FROSSAY demande à pouvoir acheter les parcelles ZS n°102 (8611m² - Vigne du Moulin), ZRn°79 (2488m² - La Petite Masse), ZX n°59 (522m² - L'Evette), YI n°39 (5087m² - Terre Bodin) et ZV n°43 (19190m² - La Daviais).

Ces biens se trouvent en zone A du PLU pour les parcelles YI n°39, ZX n°59, ZR n°79 et ZS n°102 et en zone NL.146.6 pour la parcelle ZV n°43.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 4060,00 €uros :

Parcelles	Superficie en m ²	Estimation des Domaines
ZS n°102	8 611	1 030,00€
ZR n°79	2 488	300,00€
ZX n°59	522	70,00€
YI n°39	5 087	760,00€
ZV n°43	19 190	1 900,00€
TOTAL	35 898	4 060,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente des parcelles ZS n°102 (8611m² - Vigne du Moulin), ZRn°79 (2488m² - La Petite Masse), ZX n°59 (522m² - L'Evette), YI n°39 (5087m² - Terre Bodin) et ZV n°43 (19190m² - La Daviais), pour un montant total de 4060,00 €uros et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par les acquéreurs.

IV CONTRATS-CONVENTIONS

5) Contrat groupe assurance statutaire avec le centre de gestion 44

Jacky CHAIGNEAU explique que le Centre de Gestion propose à la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée

SE RESERVE la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

V FINANCES

6) Subventions aux associations 2020

La commission Finances, sur proposition des commissions vie associative, scolaire, sociale et culture propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIAL - SANTE	
Mouvement vie libre Côte de Jade	200.00
ADAPEI Grand Lieu Pays de Retz	150.00
APF Association des Paralysés de France	200.00
CULTURE & LOISIRS	
ACCAM (Ass. Culturelle du Canal Maritime de la Basse Loire)	140.00
Union Frossetine	700.00
Association Musicale de Frossay	238.00
Les jeux d'Alicia (ludothèque)	1190.00
SPORT	
US-FSV-BB Basket Frossay	1394.00
USVF Football	3162.00
KCPO - Karaté club Paimboeuf Omnisport	136.00
Dojo Paimblotin	544.00
Twirling Danse	714.00
Association sportive du Collège Saint ROCH	130.00
Association sportive CLG Louise Michel	130.00
TCSE Tennis Club Sud Estuaire	374.00
DIVERS	
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	300.00
TOTAL	9702€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

De FIXER les subventions aux associations frossetaines et aux autres organismes tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7) Approbation du projet de réhabilitation de la salle polyvalente et du plan de financement (Subvention DETR)

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la salle polyvalente de Frossay est située en périphérie du centre bourg, à côté des terrains de sport et constitue un lieu de rencontre important pour la vie du village. Construite en 1985, elle accueille de nombreuses et diverses associations municipales (badminton, volley, gymnastique, jujitsu, cour de cuisine, art floral, ...), et intercommunales (tennis, basket, twirling, tir à l'arc, ...), ainsi que des fêtes de famille et des mariages.

Plusieurs espaces ont été agencés afin de permettre l'accueil d'un maximum d'activités : une salle de sport d'environ 1 000 m² accompagnée de volumes adjacents qui abritent une salle des fêtes d'environ 400 m² ainsi qu'une salle de réunion, un office, un bar, des vestiaires, des sanitaires et des annexes pour environ 600 m².

Le fonctionnement de la salle permet un accueil des usagers sur des plages horaires étendues : de 9h00 à 23h00 pour les activités associatives, et de 9h00 à 2h00 pour les locations de salles. Elle a une capacité maximale d'accueil de 250 personnes.

Vieux de 35 ans, cet espace polyvalent utile aux frossetains doit être rénové. Une première tranche de travaux a déjà été réalisée concernant le gymnase. Il reste la salle des fêtes et les volumes adjacents à réhabiliter.

Les objectifs sont les suivants :

- Limiter les nuisances sonores auprès du voisinage
- Renforcer l'isolation du bâtiment
- Améliorer l'esthétique de la salle des fêtes
- Remise aux normes électriques et alarme incendie

Les travaux détaillés de réhabilitation figurent en annexe, ainsi que le plan de financement. Le coût estimatif des études et des travaux de réhabilitation serait de 217 324.50€ HT.

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réhabilitation partielle de la salle polyvalente pour un montant de 217 324.50€ et d'autoriser le Maire à demander la DETR à la préfecture de Loire Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Un repas de fin de mandat est prévu le mardi 18/02/2020.
- 2) Le calvaire devant l'école Alexis Maneyrol est en cours de nettoyage par une équipe de bénévoles (M. André LECUYER, M. Dominique JARNEAU, M. Michel ATTELE) et les services techniques de la commune.
- 3) L'aménagement de la place du Calvaire se termine. La société VERDE TERRA interviendra très prochainement afin d'implanter les espaces verts.
Les travaux derrière l'école sont ralentis par les sociétés de réseaux qui tardent à intervenir. Les finitions de voirie auront lieu ensuite par la société BREHARD. La pose du city parc sera réalisée par la Société KANGOUROU la semaine du 24 février 2020.
- 4) Le déploiement de la fibre optique est quasiment achevé sur le territoire de la commune. Chacun pourra ensuite demander le raccordement à sa maison auprès d'un fournisseur.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Frossay le 31 janvier 2020



Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de FROSSAY